**MAIRIE DE BOURDEAUX**
**26460**

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 026-212600563-20220613-DE_2022_041-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 13 JUIN 2022

## Délibération n° DE_2022_041

Le 13 juin deux mille vingt-deux, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mmes Delphine ARNEPHY, Jocelyne BOMPARD, Mireille BRUN, Marie-Odile HERMANT, Catherine PEYSSON, Stéphanie TERROT et Noémie VANDERNOOT et Mrs Michaël BELLE, Thierry DIDIER, Robert LEYMAN, Bruno SIMOND et Jack TURC.
Absents excusés : Mme Mallaury MASNATA (pouvoir à Marie-Odile HERMANT) et Mrs Jean-François DESSUS (pouvoir à Robert LEYMAN) et Didier HUTIN (pourvoir à Thierry DIDIER).
Secrétaire : Mme Marie-Odile HERMANT

---

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelle cadastrée section F n°329**

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n°329 sis « Le Village » appartenant à Mme BARNIER Lyliane, formulée par l'étude de Maître Matthieu PIQUEMAL, notaire à PUY SAINT MARTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Thierry DIDIER

MAIRIE DE BOURDEAUX 26460 (Drôme)